

Commune d'Yvrac et Malleyrand

Procès-verbal conseil municipal

Jeudi 27 Juillet 2023

Le Conseil Municipal s'est réuni, en session ordinaire, le jeudi vingt-sept juillet deux mille vingt-trois à vingt heures sous la présidence de Monsieur Emmanuel JOUASSIN, Maire.

Date de convocation : 17 Juillet 2023

Présents : Mmes CHALAIS – GUILLEBAUD - LE PAPE
M. JOUASSIN – LEVEQUE – LOHUES - MARCHAND - VALLEAU

Pouvoirs : Mme ESCOUVOIS à Mme GUILLEBAUD

Absente : Mmes LACOURARIE BENON - PRAGOUT – M. SOUMAGNE

Désignation du secrétaire de séance : Mme CHALAIS

Adoption du procès-verbal de la séance du 08 Juin 2023

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Monsieur le Maire demande l'autorisation au conseil municipal de rajouter un point à l'ordre du jour :

- Délibération création adresse n°5 rue de la Mairie

Le conseil municipal à l'unanimité accepte l'ajout ce point énuméré ci-dessus

1. Délibération âge des personnes pour le repas des aînés

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la limite d'âge des invitations aux administrés au repas des aînés est fixé jusqu'à maintenant à 64 ans.

Les noms des personnes invitées sont listés par rapport à la liste électorale.

Monsieur le Maire propose de fixer l'âge des invitations à 65 ans à partir de cette année 2023.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- de fixer l'âge des invitations au repas des aînés à 65 ans

2. Délibération tarif salle des fêtes activité YOGA Mme BOURON Maryline

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, que Madame BOURON Maryline, professeur de yoga a sollicité la Commune pour pouvoir donner des cours de yoga dans la salle des fêtes, une fois par semaine.

A définir avec Mme BOURON, le jour de la semaine qu'elle voudra utiliser la salle des fêtes pour l'activité YOGA.

Nous devons définir un tarif de location puisqu'il ne s'agit pas d'une association.

Il vous est proposé de lui facturer 100 €/an la location de la salle des fêtes, s'agissant d'une activité ouverte aux habitants d'Yvrac.

Monsieur le Maire propose de délibérer pour approuver ce montant ou un montant différent après discussion entre les élus, pour la location de la salle des fêtes pour l'activité YOGA.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide :

- approuve le montant de 100 euros (cent euros) par an pour la participation financière du prêt de la salle des fêtes à Mme BOURON Maryline pour l'activité yoga.

3. Délibération création adresse : n°5 rue de la Mairie

Monsieur le Maire rappelle aux élus qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques. La dénomination des voies communales, et principalement celles à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le Maire peut prescrire en application de l'article L2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il convient, pour faciliter le repérage, l'accès des services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Après vérification, il apparaît qu'il manque une numérotation de rue, Rue de la Mairie.

Mme Sabrina BOUHAMIDI qui est maintenant propriétaire de la « maison de Léa », parcelle cadastrée section B n°40, au n°3 rue de la mairie, souhaite diviser la maison en deux logements, pour faire du locatif.

Pour cela il faut rajouter un numéro de rue.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide la création de voirie avec la numérotation suivante :

CRÉATION DE NUMÉROTATION DE VOIRIE, Le rajout de numéro de voirie suivant :

n°5 rue de la Mairie pour la parcelle cadastrée section B n°40 appartenant à Mme Sabrina BOUHAMIDI.

4. Informations et questions diverses

- Recensement commune du 18/01 au 17/02/2024 : prévoir désignation agent recenseur,
- Occupation du stade : gens du voyage départ au 06/08/2023, prévoir fermer stade avec barrières côté atelier et côté route de Chasseneuil, couper l'eau, faire les travaux en urgence,
- Réunion publique pour aménagement la Braconne : zone limitée à 50 km/h en entrant dans le hameau, chicanes doubles, écluse centrale, faire un test pendant une période de 6 à 9 mois afin de voir si ce système fonctionne ou pas, réunion publique le samedi 26 août 2023 à 10h30, invitation à envoyer à chaque riverain,
- Horaires ouverture mairie : les élus décident que jusqu'au prochain recensement les horaires resteront ainsi car plusieurs changements pour les administrés,
- Prévoir dépenses investissements/ commissions,
- Prévoir une somme au BP afin d'orienter les dépenses pour les animations au 6232 et 6234,
- Randonnée pédestre : dimanche 17 septembre 2023, départ du stade, balade guidée départ église St Vivien, exposition d'art local, concert gratuit.

Fin de séance 21H45